

## AFFAIRES EXTÉRIEURES

### L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DES PASSEPORTS DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme des bureaux régionaux des passeports existent depuis un certain temps et que leur utilité a vraisemblablement été démontrée, le ministre reconsidérerait-il la possibilité d'en établir un dans la région de l'Atlantique?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, la question est constamment à l'étude. Bien entendu, l'établissement de bureaux régionaux a été très utile, et nous aviserons à l'opportunité d'en ouvrir d'autres. Les provinces atlantiques seraient sûrement parmi les premières à en obtenir.

• (12.20 p.m.)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

#### MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DURÉE DU TRAVAIL, LES SALAIRES, LES CONGÉS, LES CESSATIONS D'EMPLOI, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)** propose:

Qu'on amende le bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), en remplaçant les mots «un dollar soixante-quinze cents l'heure», à l'article 7, lignes 41 et 42, page 4, par les mots «deux dollars l'heure».

—Monsieur l'Orateur, cet amendement devrait être si facilement accepté qu'il serait superflu que je m'attarde à le défendre. Je me réjouis de voir en face de moi, ce matin, mon bon ami, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy). Il y a quelques jours, outre la motion qui vient d'être présentée, un autre amendement était inscrit au *Feuilleton* en son nom et il demandait la même augmentation que cette motion. Comme ma motion se trouvait à précéder la sienne, il a pensé, je suppose, qu'il valait autant supprimer la sienne. Si elle était restée au *Feuilleton*, j'aurais été heureux de l'appuyer. La présence à la Chambre ce matin de mon collègue signifie, j'espère, qu'il appuiera ma motion.

Puis-je dire en peu de mots, que nous considérons le bill C-228 comme une bonne mesure législative. C'est un de ces bills auxquels nous n'avons presque rien à redire. La seule chose que nous lui reprochons, c'est l'absence de certaines dispositions; en outre, dans certains cas, le bill ne vas pas assez loin. Ma motion s'attache en particulier à une lacune importante, c'est-à-dire, que le bill prévoit l'établissement du salaire horaire minimum à \$1.75 seulement. Ma motion propose qu'on l'établisse à \$2.

[M. l'Orateur.]

Je sais que le ministre du Travail (M. Mackasey) va invoquer l'argument qu'il n'y a pas si longtemps, le salaire horaire minimum était établi à \$1.25, et le parti libéral l'a porté en deux étapes à \$1.75, ce qui était déjà très bien. C'était peut-être très bien pour le parti libéral, mais ce n'était pas suffisant pour ceux qui doivent vivre du salaire minimum.

**M. Whelan:** Que font les provinces?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'entends mon bon ami de la région de Windsor qui préfère, comme moi, rester à la Chambre, et que nous remercions de son vote d'hier, demander ce que font les provinces. Voilà un argument qui sera sans doute soulevé au cours du débat. Puis-je ajouter qu'il revient à la Chambre d'indiquer la voie à suivre dans ce domaine. Je ne crois pas qu'il faille s'abstenir parce qu'une province gouvernée par les Libéraux, les Conservateurs, les Néo-Démocrates ou qui sais-je, s'écarte de cette norme. J'espère que nous en fixerons une assez élevée pour permettre aux gouvernements de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et des autres provinces d'emboîter le pas.

**M. Whelan:** D'accord.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mon honorable ami et moi-même sommes en bons termes, ce matin. J'ai recueilli déjà l'appui de deux de mes vis-à-vis. Je remercie l'honorable député de Sault-Sainte-Marie d'avoir proposé un amendement pareil au mien et l'honorable député d'Essex (M. Whelan) d'être d'accord avec moi. Si je puis me gagner l'appui du ministre du Travail, je n'irai pas plus loin.

Le revenu d'une personne qui travaille une semaine entière de 40 heures et touche \$1.75 l'heure n'est que de \$70 par semaine. Si la même personne travaille 50 semaines durant l'année, avec deux semaines de vacances—ici, je me demande si une personne touchant un si maigre revenu peut se payer ce luxe—elle ne toucherait que quelque \$3,500 par année. Inutile de vous dire que ce revenu la place en-dessous du niveau de la pauvreté.

Je rappelle au ministre du Travail qu'il est lui-même l'auteur de cette loi que nous avons adoptée il y a quelques jours et dont les dispositions prévoient des prestations d'assurance-chômage pouvant atteindre \$100 par semaine. J'admets volontiers que cela ne vaut que dans le cas de ceux qui gagnent habituellement \$150 par semaine. De toute façon, le ministre a fait de son mieux pour assurer aux sans-emploi des prestations de \$100 par semaine. Il ne va certainement pas nous demander maintenant de nous contenter d'un salaire minimum qui assurerait à un travailleur employé durant la semaine entière une rémunération hebdomadaire de \$70, ou un salaire annuel de \$3,500 pour 50 semaines de travail.

Je rappelle à la Chambre que la législation ouvrière est en partie fédérale et en partie provinciale. Même si 90 p. 100 de toute la main-d'œuvre au Canada relève des provinces, des secteurs passablement importants de notre économie sont entièrement de compétence fédérale pour ce qui est de la législation ouvrière. J'en nommerai quelques-uns, entre autres, la radio et les transports et servi-